

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
David Corbeil-Hénéault, CFO	2024	68 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	68 500 \$
	2025	57 585 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	57 585 \$
Michel Desjardins, CEO	2024	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
	2025	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sara Pedneault, administratrice	2024	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	2025	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ghislain Morin, Administrateur et Ex-PDG	2024	52 533 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 610 \$	96 143 \$
	2025	14 733 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 683 \$	18 416 \$
Pierre Alexandre, administrateur	2024	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	2025	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Notes/Commentaires

- 1) Le 7 octobre 2024, le statut du Chef de la Direction Financière passe d'employé à contractant pour la Société en raison d'un manque de liquidités ne permettant plus d'honorer son salaire. Le 15 novembre 2024, la Société signe un contrat de service d'un an avec David Corbeil-Hénéault, en tant que consultant indépendant, d'une valeur de 30 000 \$, payable en douze versements de 2 500 \$.
- 2) Aux termes de la convention de gestion datée du 1er juin 2020 et renouvelée au 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024, conclue

entre Goldflare et 9400-4579 Québec inc. (« la 9400 »), une société privée détenue à 33 % par Ghislain Morin, la 9400 fournit le personnel nécessaire à la réalisation des programmes d'exploration, choisit et embauche les sous-traitants en forage, en décapage, en coupe de ligne et autres sous-traitants nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration, embauche les laboratoires nécessaires au traitement des échantillons prélevés dans le cadre des programmes d'exploration, fournit la nourriture et le transport du personnel et fournit la supervision nécessaire à la réalisation des programmes. Aux termes de la Convention de gestion avec la 9400, les parties ont convenu que la 9400 a droit à des honoraires pour couvrir les frais généraux, les frais de gestion et les frais administratifs équivalents à 15 % des dépenses engagées dans le cadre des programmes d'exploration. Les montants exprimés dans la colonne « Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération » constitue ainsi 33 % des montants totaux versés durant les exercices 2024 et 2025 à la société 9400.